

Evolutions des attributions des Commissions Administratives Paritaires

(suite à parution du décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 et n° 2022-626 du 22 avril 2022) *

Objet de saisine	Compétence de la CAP	Références réglementaires	En 2020	En 2021
A – ENTREE DANS LA FONCTION PUBLIQUE				
FONCTIONNAIRE STAGIAIRE				
Licenciement en cours de stage pour insuffisance professionnelle ou motif disciplinaire	Avis	Article 46 de la loi n° 84-53 Article 37-1 du décret n° 89-229	✓	✓
Prorogation de stage	Avis	Article 4 du décret n° 92-1194 Article 30-XI du décret n° 2020-1533	✓	
Refus de titularisation à l'issue du stage	Avis	Article 30 de la loi n° 84-53 Article 37-1 du décret n° 89-229	✓	✓
Titularisation directe des agents contractuels	Avis	Article 128 de la loi n° 84-53	✓	✓
TRAVAILLEUR HANDICAPÉ (recruté en application de l'article 38 de la loi n° 84-53)				
Renouvellement du contrat Dans le même cadre d'emplois ou dans un cadre d'emplois de niveau inférieur	Avis	Article 8 (II) du décret n° 96-1087 Article 37-1 du décret n° 89-229	✓	✓
Refus de titularisation	Avis	Article 8 (III) du décret n° 96-1087 Article 37-1 du décret n° 89-229	✓	✓
B – DEROULEMENT DE CARRIERE				
Évaluation professionnelle Transmission de la copie du compte-rendu	Communication	Article 76 de la loi n° 84-53 Article 7 du décret n° 2014-1526	✓	

Objet de saisine	Compétence de la CAP	Références réglementaires	En 2020	En 2021
Révision du compte-rendu d'entretien professionnel	Avis	Article 7 du décret n° 2014-1526 Article 37-1 du décret n° 89-229	Demande formulée par l'agent et transmise à la CAP par l'autorité territoriale	Demande formulée exclusivement par l'agent
Avancement d'échelon Projets de tableaux d'avancement à l'échelon spécial Avancement d'échelon à la durée unique	Avis Communication	Articles 30 et 78-1 de la loi n° 84-53	✓ ✓	
Avancement de grade Projet de tableau des promouvables proposés	Avis	Articles 30, 79 et 80 de la loi n° 84-53	✓	
Promotion interne Dossier de candidature présenté par l'autorité territoriale	Avis	Article 39 de la loi n° 84-53	✓	
C - MOBILITÉ – POSITIONS ADMINISTRATIVES				
DÉTACHEMENT				
Nomination par voie de détachement (hors cas de détachement de droit) Y compris sur emploi fonctionnel et dans le cas d'un reclassement pour inaptitude physique	Avis non requis	Articles 64, 82 à 84 de la loi n° 84-53 Décret n°85-1054 du 30 septembre 1985		
Renouvellement de détachement (hors cas de détachement de droit) Y compris sur emploi fonctionnel et dans le cas d'un reclassement pour inaptitude physique	Avis non requis	Article 67 de la loi n°84-53		

Objet de saisine	Compétence de la CAP	Références réglementaires	En 2020	En 2021
Fin de détachement anticipée	Avis non requis	Articles 30 et 67 de la loi n° 84-53 Article 10 décret n° 86-68		
INTÉGRATION				
Intégration suite à détachement Y compris dans le cas d'un reclassement pour inaptitude physique	Avis non requis	Article 66 de la loi n° 84-53 Articles 82 à 84 de la loi n° 84-53		
Intégration directe	Avis non requis	Article 68-1 de la loi n° 84-53 Articles 26-1 et 27 du décret n° 86-68		
MISE À DISPOSITION				
Octroi d'une période de mise à disposition	Avis non requis	Articles 30 et 61 de la loi n°84-53		
Renouvellement d'une période de mise à disposition	Avis non requis	Articles 30 et 61 de la loi n°84-53		
DISPONIBILITÉ				
Décisions individuelles mentionnées à l'article 72 de la loi n° 84-53 Refus de mise en disponibilité discrétionnaire, refus de renouvellement de disponibilité discrétionnaire, réintégration ou absence de réintégration à l'issue d'une disponibilité, placement en disponibilité d'office	Avis	Articles 30 et 72 de la loi n° 84-53 Article 37-1 du décret n° 89-229	✓ A la demande de l'agent	✓ A la demande de l'agent
Licenciement après mise en disponibilité suite à 3 refus de poste proposés en vue de la réintégration	Avis	Article 37-1 du décret n° 89-229	✓ A l'initiative de la collectivité	✓ A l'initiative de la collectivité

Objet de saisine	Compétence de la CAP	Références réglementaires	En 2020	En 2021	En 2022
MUTATION INTERNE					
Changement d'affectation au sein de la collectivité Impliquant un changement de résidence administrative et/ou une modification de situation	Avis non requis	Articles 30 et 52 de la loi n°84-53			
RECLASSEMENT POUR INAPTITUDE PHYSIQUE					
Affectation dans un autre emploi du grade	Avis non requis	Articles 81 à 84 de la loi n° 84-53 Article 1 ^{er} du décret n° 85-1054			
Reclassement par détachement	Avis non requis	Articles 81 à 84 de la loi n° 84-53 Article 3 du décret n° 85-1054			
Reclassement en l'absence de demande du fonctionnaire	Avis	Article 37-1, III-8° du décret n° 89-229 Article 3-1 du décret n° 85-1054			✓ A la demande de l'agent
RECLASSEMENT DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE					
En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, en cas de reclassement par voie de détachement	Avis non requis	Article L. 412-49 du code des communes Article 3 du décret n° 85-1054			
D - TEMPS DE TRAVAIL					
TEMPS PARTIEL					
Refus d'autorisation d'accomplir un service à temps partiel 1 ^{ère} demande ou renouvellement	Avis	Article 60 de la loi n° 84-53 Article 37-1 du décret n° 89-229	✓ Demande de l'agent transmise à la CAP par l'autorité territoriale	✓ Demande exclusive de l'agent	✓ Demande exclusive de l'agent
Litiges sur les modalités d'exercice du travail à temps partiel	Avis	Article 60 de la loi n° 84-53 Article 37-1 du décret n° 89-229	✓ Demande de l'agent transmise à la CAP par l'autorité territoriale	✓ Demande exclusive de l'agent	✓ Demande exclusive de l'agent

Objet de saisine	Compétence de la CAP	Références réglementaires	En 2020	En 2021
COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET)				
Refus d'octroi d'un congé au titre du CET	Avis	Article 10 du décret n° 2004-878 Article 37-1 du décret n° 89-229	✓ Demande de l'agent transmise à la CAP par l'autorité territoriale	✓ Demande exclusive de l'agent
TELETRAVAIL				
Refus opposé à une demande de télétravail (initiale ou renouvellement)	Avis	Article 10 du décret n° 2016-151 Article 37-1 du décret n° 89-229	Pas de saisine de la CAP prévue pour la fonction publique territoriale	✓ Demande exclusive de l'agent
E - DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES				
DROIT SYNDICAL				
Mise à disposition Après d'une organisation syndicale sous réserve des nécessités de services	Avis	Article 100 de la loi n°84-53 Article 1 ^{er} du décret n°85-447 Article 21 du décret n° 85-397	✓	
Désignation des agents bénéficiaires d'une décharge d'activité de service En cas de refus de l'autorité territoriale suite à une désignation incompatible avec la bonne marche du service	Information	Article 20 du décret n° 85-397	✓	
Refus d'un congé pour formation syndicale	Information Avis	Article 2 du décret n° 85-552 Article 37-1 du décret n° 89-229	Information de la CAP sur les décisions de rejet	Saisine de la CAP pour avis à l'initiative de la collectivité

Objet de saisine	Compétence de la CAP	Références réglementaires	En 2020	En 2021
FORMATION				
<p>Double refus successif du bénéfice d'une action de formation professionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation de perfectionnement • Formation de préparation aux concours et examens • Formation personnelle • Actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française 	Avis	<p>Article 2 de la loi n° 84-594</p> <p>Article 37-1 du décret n° 89-229</p>	✓	✓
<p>Refus du bénéfice d'une action de formation dans le cadre d'un mandat électif local</p> <p>Communication de la décision et des motifs du refus au cours de la séance qui suit la décision de refus</p>	Information	<p>Article R. 2123-20 du CGCT</p> <p>Article R. 3123-17 du CGCT</p> <p>Article R. 4135-17 du CGCT</p>	✓	✓
<p>Refus d'une mobilisation du Compte Personnel de Formation (CPF)</p> <p>Saisine à l'initiative de la collectivité lorsqu'elle envisage de refuser une demande de mobilisation du CPF pour une 3^{ème} année consécutive sur une formation de même nature</p> <p>Saisine à l'initiative du fonctionnaire en cas de refus de l'autorité territoriale à une demande de mobilisation du CPF</p>	Avis	<p>Article 22 quater II de la loi n° 83-634</p> <p>Article 2-1 de la loi n° 84-594</p> <p>Article 37-1 du décret n° 89-229</p>	✓	✓
<p>Engagement de servir à l'issue d'un congé de formation</p> <p>Dispense accordée par l'autorité territoriale</p>	Avis	Décret n° 2007-1845	✓	✓

Objet de saisine	Compétence de la CAP	Références réglementaires	En 2020	En 2021
CUMUL D'ACTIVITÉS				
Cumul d'activités publiques ou privées Refus d'octroi d'une autorisation Refus d'octroi d'une autorisation malgré un avis de compatibilité de la commission de déontologie	Avis	Article 30 de la loi n° 84-53 Articles 25 septies et 25 octies de la loi n° 83-634 Article 87 de la loi n° 93-122	✓	
F - FIN DE FONCTIONS				
Licenciement (congé maladie) À l'expiration d'un congé de maladie d'un fonctionnaire ayant refusé un emploi sans motif valable lié à l'état de santé	Avis	Articles 17 dernier alinéa et 35 du décret n° 87-602 Article 37-1 du décret n° 89-229	✓	✓
Licenciement (disponibilité) Du fonctionnaire mis en disponibilité après 3 refus de postes qui lui sont proposés en vue de sa réintégration	Avis	Articles 72 et 97 de la loi n° 84-53 Article 37-1 du décret n° 89-229	✓	✓
Licenciement (fonctionnaire stagiaire) Pour insuffisance professionnelle en cours et en fin de stage ou pour motif disciplinaire	Avis	Articles 30 et 46 de la loi n° 84-53 Article 37-1 du décret n° 89-229	✓	✓
Conséquence d'une suppression d'emploi Licenciement (fonctionnaire stagiaire ou fonctionnaire non intégré) ou maintien en surnombre en cas d'absence de poste vacant correspondant au grade de l'agent (fonctionnaire titulaire)	Avis	Article 30 de la loi n° 84-53 Article 97 de la loi n° 84-53	✓	

Objet de saisine	Compétence de la CAP	Références réglementaires	En 2020	En 2021
<p>Licenciement (titulaire) Pour insuffisance professionnelle (CAP réunie en formation disciplinaire)</p>	Avis	Articles 30 et 93 de la loi n° 84-53 Article 37-1 du décret n° 89-229	✓	✓
<p>Démission Refus d'acceptation d'une démission</p>	Avis	Articles 30 et 96 de la loi n° 84-53 Article 37-1 du décret n° 89-229	✓ Demande de l'agent transmise à la CAP par l'autorité territoriale	✓ Demande exclusive de l'agent
G - INTERCOMMUNALITÉ				
<p>Cas de création de services communs EPCI – commune(s) membre(s) Sur le transfert de plein droit d'agents Uniquement pour les agents remplissant en totalité leurs fonctions dans le service (ou partie de service)</p>	Avis non requis	Article L. 5211-4-2 du CGCT		
<p>Transferts de compétences Sur le transfert de plein droit d'agents Uniquement pour les agents remplissant en totalité leurs fonctions dans le service (ou partie de service)</p>	Avis non requis	Article L. 5211-4-1 du CGCT		
<p>Dissolution d'EPCI et fin de services communs Sur la répartition des agents</p>	Avis non requis	Article L. 5212-33 du CGCT (syndicats) Article L. 5214-28 du CGCT (communautés de communes) Article L. 5216-9 du CGCT (communautés d'agglomération) Article L. 5211-4-2 du CGCT		

Objet de saisine	Compétence de la CAP	Références réglementaires	En 2020	En 2021
H - CAS PARTICULIERS DE RÉINTÉGRATION				
À l'issue d'une période de privation des droits civiques	Avis	Article 24 de la loi n° 83-634 Article 37-1 du décret n° 89-229	✓ Saisine par l'autorité territoriale	✓ Saisine par l'autorité territoriale
À l'issue d'une période d'interdiction d'exercer un emploi public	Avis	Article 24 de la loi n° 83-634	✓ Saisine par l'autorité territoriale	✓ Saisine par l'autorité territoriale
A la suite d'une réintégration dans la nationalité française	Avis	Article 24 de la loi n° 83-634	✓ Saisine par l'autorité territoriale	✓ Saisine par l'autorité territoriale
Incompatibilité avec le bulletin n° 2 du casier judiciaire	Avis	Articles 5 et 24 de la loi n° 83-634 Décret n° 89-677 du 18 septembre 1989	✓	✓

* Conformément au point V de l'article 37-1 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, les CAP connaissent également des questions pour lesquelles des statuts particuliers prévoient leur consultation.